

# Liste des délibérations prises en Conseil Communautaire le 23 septembre 2014

**Objet : Régularisation : Installation du Conseil Communautaire en date du 10/04/14 suite à ordonnance du Tribunal Administratif du 30/06/14 relative à la commune de Jouy-Sous-Thelle**

Conformément à l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 30/06/14, la ville de Jouy-Sous-Thelle étant répertoriée comme moins de 1 000 habitants, il ne peut être désigné qu'un délégué titulaire conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 2<sup>ème</sup> délégué communautaire est donc déchu de ses droits par ordonnance.

Les élus de la commune de Jouy-Sous-Thelle sont donc :

- Le Maire : Monsieur Hervé LEFEVRE et Conseiller communautaire titulaire de la CCVT.
- 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Christophe AUBRY et Conseiller communautaire suppléant de la CCVT.

De plus, suite à une erreur matérielle, le Conseiller communautaire suppléant de la commune de Troussures n'est pas Monsieur Patrick DOMANIECKI mais Monsieur Christophe PIGNY. La liste est donc modifiée en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE lesdites modifications indiquées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme (le Maire restant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme)**

Afin de tenir compte des évolutions institutionnelles, statutaires et administratives intervenues sur le territoire français et plus particulièrement sur nos 42 communes concernées et dans le cadre de la loi ALUR concernant les enjeux et le contexte de la réorganisation locale de l'instruction,

Vu le désengagement progressif de l'Etat qui incite la Communauté de Communes à réfléchir à la mise en place d'un service communautaire mutualisant les missions et les prestations assurées jusqu'alors par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service « instruction des autorisations d'urbanisme » communautaire sera chargé de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, motivées le cas échéant, et notamment:

- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Déclaration Préalable (DP)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub).

Le Maire reste bien entendu l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

L'instruction est composée de trois étapes :

- La pré-instruction (obtenir les pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueillir l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, informer le pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier) ;
- L'instruction (vérifier la compatibilité du projet en cas de prescriptions particulières à la zone, vérifier la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme) ;
- La post-instruction (rédiger un projet de décision soit favorable, soit défavorable, ou encore « favorable sous réserve », transmettre ce projet à la personne en charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme).

Il est prévu un démarrage du service au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Une période transitoire sera à gérer avec la Direction Départementale des Territoires.

Dans cette perspective, le service devra être constitué pour le 1<sup>er</sup> avril 2015 avec le recrutement effectif de deux agents (Urbaniste & Système d'Information Géographique).

Il est proposé au Conseil Communautaire de soumettre aux communes membres une modification des statuts afin de prendre la compétence pour répondre aux attentes des communes concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme (le Maire restant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme), et ce, du fait de la mutualisation des moyens humains et matériels que la CCVT pourra mettre en place afin de se substituer aux services de la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 38*  
*Nombre de voix POUR : 37*  
*Nombre de voix CONTRE : 1 (DEPOILLY)*  
*Abstention : 0*

PROPOSE aux communes membres de modifier les statuts de la CCVT en les complétant par l'adjonction de la compétence suivante :

- Instruction des autorisations d'urbanisme (le Maire restant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme).

STIPULE que cette modification de statuts sera transmise aux conseils municipaux des 42 communes membres afin qu'elles se déterminent dans les délais impartis, soit trois mois.

NOTIFIE la présente aux Maires des communes membres de la CCVT.

DIT que les crédits nécessaires seront actés au BP 2015 pour la création des postes, l'investissement et le fonctionnement du service.

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Vexin Thelle suite à l'installation du nouveau Bureau et nouveau Conseil Communautaires**

Dans le cadre de l'application des statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle suite à l'installation du nouveau Bureau et nouveau Conseil Communautaires le 10/04/2014 et conformément à l'article 7 desdits statuts,

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Il donne lecture du règlement intérieur et propose de l'approuver.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié et annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Objet : Nomination d'un représentant aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé tenus par l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France (ARS)**

Le Président rappelle la délibération du 19 septembre 2006 qui désignait Monsieur Pierre RAMBOUR en qualité de représentant à la conférence sanitaire (tenue par l'Agence Régionale d'Hospitalisation) du territoire du Sud-Ouest pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant que l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH) est substituée par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés,

Considérant le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

Considérant qu'il est accordé une place importante aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui siègeront en tant que tel dans les Conseils de Surveillance,

Il est alors proposé aux élus la candidature de Monsieur Philippe MORIN pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé de l'Ile de France.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Philippe MORIN pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé en lieu et place de Monsieur Pierre RAMBOUR.

\*\*\*\*\*

#### **Objet : Indemnités de confection de budget et de conseil au receveur pour l'année 2014**

Le Président explique que l'installation des nouveaux élus le 10 avril dernier oblige le Conseil Communautaire à délibérer une nouvelle fois pour les indemnités de confection de budget et de conseil au receveur pour l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 38  
Nombre de voix POUR : 37  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstention : 1 (BOUCHARD)*

DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de préparation et de confection des documents budgétaires à Madame Valérie LEDRU, Receveur, pour l'année 2014.

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification n° 3 du POS de la commune de Bouconvillers – Dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA (article L122-2 du code de l'urbanisme)**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le Président expose la demande de la commune de Bouconvillers concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA de son Plan d'Occupation des Sols (POS) suivant les dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

N'étant pas contraire au SCOT en cours d'approbation, le Président propose de ne pas s'opposer à la dérogation demandée à la commune de Bouconvillers.

Monsieur MORIN étant concerné directement par l'affaire débattue se retire temporairement de la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NE S'OPPOSE pas à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Bouconvillers suivant les dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

ACCORDE la dérogation demandée.